

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU
MAIRE**

A – 2026/12

4.1.5 – Avancement
de grade

Arrêté

**portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2026
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
pour l'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe**

Le Maire de la commune d'ESTANDEUIL,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération n° 5 du 31 janvier 2013 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 2021/8 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>M. OLIVON Maël</i>	Adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	ancienneté

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 :

La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à ESTANDEUIL, le 16 juillet 2026

Le Maire,

Jean-Michel TRAVERS



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :